

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026 A 19H00**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six et le 10 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : Catherine CAMPAGNA pouvoir à Sylviane RINGOT, Chantal ZAITI pouvoir à Corinne SEBBAGH

Absents excusés : BAYOL Marie-France, STROPIANA Alain, GINTRAND Sandrine

Le conseil a choisi pour secrétaire : Carmen CORNEC

\*\*\*\*\*

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025 à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1) Débat des Orientations Budgétaires 2026 - Rapport des Orientations Budgétaires - 2026- RAPPORT EN ANNEXE**

*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que l'autorité territoriale présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif, et la présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

P9

1

CC

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

## RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

### Préambule :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il représente un moment important de la vie d'une collectivité car il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction des contraintes financières.

Ce rapport a vocation à être le support d'un débat éclairé sur les choix budgétaires qui se concrétiseront par l'adoption du budget primitif 2026, à partir des éléments de contexte macro-économiques et financiers nationaux et locaux, des orientations déclinées pour l'année 2026 pour Graveson.

Bien que ne présentant pas de caractère décisionnel, le DOB est une étape importante de la procédure budgétaire de la collectivité, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Outil d'information, il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la Ville, afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

- Compte tenu des élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2026, la présentation du DOB a été avancé par rapport aux années précédentes. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

### 1 Contexte économique

#### A. Situation internationale et européenne

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient. De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux. Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne. La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, comme en 2024 et 2025. Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait avoisiner les 1,1% en 2025 et légèrement augmenter jusqu'à 1,5% en 2026. La prévision de croissance de la zone euro sera légèrement moins élevée (soit 0,9% en 2025 et 1,4% en 2026).



L'inflation a été très forte en 2022 et 2023 suite à la crise sanitaire et s'est traduite par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, de l'alcool et du tabac. En 2024, l'inflation ralentit. En 2025, il y a une poursuite de cette décélération, due à la baisse du prix de l'énergie et du pétrole et des prix de l'alimentaire. En effet, l'inflation au niveau mondial devrait tomber à 4,2% en 2025 et à 3,5% en 2026.

En Europe, l'inflation devrait être d'environ 2,1% en 2025 et devrait continuer à diminuer en 2026 (prévisions autour de 1,6%).

Face à cette stagnation (voire décélération), certaines banques ont décidé en 2025 de réduire leurs taux d'intérêt comme la FED aux Etats-Unis qui a baissé son taux directeur de 25 points. D'autres comme la BCE ont fait le choix, après plusieurs baisses successives en 2024, de maintenir leur taux 5 car l'inflation se situe toujours au-dessous des 2%. Il est possible que les taux diminuent en 2026, en cas d'évolution de cette dernière.

## B Situation nationale

### Contexte Macro-économique :

Déficit public	Inflation	Croissance
- 5,8 % en 2024	+ 2,0 % en 2024	+0,7 % en 2025
- 5,4 % en 2025	+ 1,1 % en 2025	+1,0 % en 2026
- 4,7 % en 2026	+ 1,3 % en 2026	

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 % en 2026)

Selon les projections du gouvernement, le déficit public pourrait atteindre plus de 5,4 % du PIB à la fin de l'année 2025, et jusqu'à près de 4,7 % à l'issue de l'exercice 2026.

Conjuguer discipline financière, projets d'investissement majeurs et continuité fiscale afin de renouveler les infrastructures et d'élever durablement la qualité de vie des Gravesonnais : telle est la volonté constante qui se reflète dans les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Comme en 2025, l'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par les annonces gouvernementales liées à la préparation de la loi de finances pour 2026, susceptibles de fragiliser les équilibres financiers de Graveson (impact sur le département et la région pouvant affecter de façon notable les subventions dont la commune pourrait prétendre), ainsi que par une incertitude politique nationale quant à leur mise en œuvre. À titre de rappel, les éléments définitifs de la loi de finances pour 2025 n'ont été connus qu'à la fin février 2025 et fin janvier pour 2026.

L'année 2025 a été marquée par une remise en question de l'action publique locale. Pourtant, alors que l'Etat peine à contenir la dégradation persistante de ses finances, les collectivités territoriales, bien que sollicitées pour participer au redressement des comptes publics, continuent de s'appuyer sur des bases financières solides. Elles demeurent en outre des acteurs essentiels du service public de proximité et de l'investissement au service du développement des territoires.

En France, les collectivités territoriales constituent le premier moteur de l'investissement public. Elles réalisent près de 70 % de l'investissement public civil, dont 64 % portés par le bloc communal, représentant environ 64 milliards d'euros en 2024. Ces efforts d'investissement jouent un rôle déterminant dans la dynamisation des économies locales, en soutenant l'emploi, en renforçant l'attractivité des territoires et en améliorant le cadre de vie des habitants. Ils contribuent également à relever les grands enjeux nationaux, tels que la transition climatique et le renforcement de la compétitivité économique.

En matière d'endettement, la part des collectivités territoriales demeure limitée, représentant seulement 8,9 % du PIB, très en deçà des 112 % de la dette publique nationale. Par ailleurs, cette dette est exclusivement consacrée au financement d'investissements — tels que les équipements scolaires, les infrastructures ou la transition écologique — et ne vise pas à couvrir des dépenses de fonctionnement, à la différence de celle de l'Etat.

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, le Gouvernement a de nouveau indiqué que les collectivités territoriales seraient largement mises à contribution pour le redressement des finances publiques. L'objectif affiché est de réaliser 43,8 milliards d'euros d'économies en 2026, dont 5,3 milliards d'euros à la charge des collectivités, soit 12 % de l'effort total demandé à l'ensemble des administrations publiques, après une contribution de 4,3 milliards d'euros en 2025.

Dans ce contexte, Graveson doit élaborer un budget 2026 conciliant la mise en œuvre de ses orientations politiques, l'accompagnement de sa problématique démographique et les besoins en équipements qui en résultent, tout en intégrant les incidences financières potentielles de la loi de finances pour 2026, susceptibles, comme en 2025, d'affecter significativement ses ressources. L'exercice 2026 devra par ailleurs intégrer la poursuite...

Le présent rapport d'orientations budgétaires s'appuie sur les éléments actuellement connus du projet de loi de finances pour 2026, tels qu'ils peuvent être analysés à ce stade. En fonction de l'évolution des informations disponibles et des décisions définitives issues du débat parlementaire, les ajustements éventuellement nécessaires au respect des grands équilibres financiers de la collectivité seront arrêtés soit lors de l'adoption du budget primitif 2026, soit, le cas échéant, dans le cadre d'une décision modificative en cours d'exercice.

### C. Les mesures des projets de loi de finances pour 2026 intéressant les communes

Depuis la dissolution de juin 2024 et la succession de gouvernements de courte durée — Michel Barnier, François Bayrou, puis Sébastien LECORNU I et II — la France traverse une crise politique d'une ampleur inédite.

C'est dans ce contexte institutionnel particulièrement instable que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté le 14 octobre 2026, conduisant le Gouvernement à adapter le calendrier de dépôt du texte. Faute de délais suffisants, les documents budgétaires soumis sont strictement identiques à ceux que Sébastien Lecornu avait transmis pour avis au Haut Conseil des finances publiques (HCFP) le 2 octobre, avant sa démission puis sa reconduction. Ces textes s'inscrivent eux-mêmes dans la continuité des orientations définies par son prédécesseur, François Bayrou.

Sébastien LECORNU a par ailleurs indiqué sa volonté de laisser au Parlement une pleine liberté d'amendement, en renonçant au recours à l'article 49.3 de la Constitution. Les mesures contenues dans le projet de loi de finances sont donc susceptibles d'évoluer significativement au cours des débats parlementaires.

Dans le PLF pour 2026, si la réforme des retraites est suspendue et si l'effort global de redressement des finances publiques est ramené de 40 à 30 milliards d'euros — répartis entre une réduction de 17 milliards d'euros de dépenses et une augmentation de 14 milliards d'euros de recettes — l'effort demandé aux collectivités territoriales demeure, en revanche, quasiment inchangé par rapport aux prévisions du plan de redressement des finances publiques porté par François Bayrou. Ainsi, les collectivités locales seraient appelées à contribuer à hauteur de 4,7 milliards d'euros, contre 5,2 milliards d'euros dans le cadre du plan Bayrou.

- **Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale** seront en hausse.
- **Dispositif Dilico (épargne obligatoire)** : épargne demandée de 2 milliards d'euros en 2026.
- **Création d'un Fonds d'investissement pour les territoires** (FIT) regroupant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le FIT sera quasi-réserve aux collectivités rurales (au sens Insee) et aux collectivités urbaines en difficultés.
- **Augmentation des cotisations CNRACL** : relèvement de 3 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL sur la part patronale.
- **Réduction de crédits** : baisse de 23% du Fonds vert
- **Maintien de la TVA et réduction du FCTVA** : gel partiel du transfert de TVA. Taux de compensation forfaitaire du FCTVA reste fixé à 16,404%.
- **Stabilité de la dotation globale de fonctionnement** : maintien à hauteur de 27,4 milliards d'euros

#### 1. DOTATIONS ET VARIABLES D'AJUSTEMENT :

Après trois années de hausse (+320 millions en 2023, +320 millions en 2024 et +150 millions en 2025), la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit être stable en 2026, à périmètre constant. Toutefois, à périmètre courant, elle afficherait une augmentation de 5,18 milliards d'euros. Cette somme correspond pour l'essentiel à la réinstauration d'une part régionale de DGF qui avait disparu en 2018, puisqu'à la place, les régions avaient été dotées d'une fraction dynamique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette part de ressources fiscales serait confisquée aux régions à partir de l'an prochain. Le PLF précise que le montant de la dotation affectée aux régions "serait égal au montant de la fraction de TVA qui leur a été attribué en 2025". Les compensations d'exonérations de fiscalité locale servant de variables d'ajustement seraient réduites de 527 millions d'euros en 2026. La compensation par l'Etat aux collectivités et intercommunalités de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 – dans le cadre de la réforme des impôts dits de production – serait réduite de 789 millions d'euros (-25%). Elle serait ramenée ainsi à 3,5 milliards d'euros, soit "son niveau de 2021". A titre d'illustration, la compensation perçue par la CCSMM au titre de l'année 2025 s'élève à 1 842 983 € (TFPB+CFE).

## **2. FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA) :**

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense. En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement. En revanche, les dispositions sécurisent l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement. Conséquence directe pour la CCSMM de ces nouvelles modalités : une année blanche en termes de versement du FCTVA.

Le taux de concours du FCTVA n'est pas modifié et reste donc à 16,404%.

## **3. DOTATIONS POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL :**

Le PLF prévoit, dans un but de simplification, la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). On devrait parler désormais du "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT), qui regrouperait ces trois dotations. Le bénéfice du FIT serait "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

## **4. MISE EN RESERVE ("DILICO") :**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le PLF 2026 tend à renouveler la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du **dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**, tel que prévu par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025. Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. Les intercommunalités dont l'indice synthétique était supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre étaient éligibles au prélèvement du DILICO. Le montant de la contribution de chaque EPCI à fiscalité propre était calculé en fonction de sa population, multipliée par l'écart relatif de son indice synthétique par rapport à l'indice synthétique moyen de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. La contribution de chaque EPCI était plafonnée à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Des dispositions visent à corriger "certaines malfaçons" du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico), ce mécanisme de "mise en réserve forcée" créé par la loi de finances pour 2025. Ce Dilico ajusté serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025). Les ponctions s'élèveraient à 720 millions d'euros pour les communes, 500 millions pour les intercommunalités à fiscalité propre, 280 millions pour les départements et 500 millions pour les régions. Le dispositif concernerait un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités qu'en 2025, de manière que les contributions soient moins concentrées sur un petit nombre d'entités.

Les modalités de fonctionnement et de prélèvement du DILICO sont peu changées par rapport à 2025, sauf :

- les seuils de prélèvement pour les communes et EPCI qui passent respectivement à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges (au lieu de 110 % auparavant).
- Le versement ne se ferait plus sur 3 ans mais sur 5.
- une fraction de versement abondant un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée, passant de 10 % à 20 % des versements annuels.
- À la différence du premier DILICO, les modalités de versement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé. Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un versement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un versement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point, et un versement partiel dans l'intervalle.

PI

5

CC

## **5 FONDS VERT**

Le fonds vert baisse de 23 % : de 2,27 à 1,74 Mds€ (autorisations d'engagement + crédits de paiement).

## **6 TVA AFFECTEE AUX COLLECTIVITES**

A compter de l'exercice 2026, le PLF 2026 définit les modalités d'affectation du versement de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales, après la stabilité en valeur opérée, à titre exceptionnel, pour l'année 2025. L'affectation de cette nouvelle dynamique fiscale s'opère dans un cadre maîtrisé : le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.

> Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 (base de calcul des fractions) est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances : le dispositif d'écrêttement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale.

## **7. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :**

Le PLF relève la compensation par l'État de l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances pour 2025 avait fait passer cet abattement de 20 à 30%, sans prévoir concomitamment une hausse de la compensation en direction des communes, lésant en particulier nombre de petites communes fragiles. La compensation serait augmentée de 50%, ce qui représenterait une dépense supplémentaire de 50 millions d'euros pour le budget de l'État.

## **8. REVISION DES VALEURS LOCATIVES :**

Le PLF reporte d'un an (de 2026 à 2027) la prise en compte de la révision dite "sexennale" des valeurs locatives des locaux professionnels qui servent au calcul des impôts fonciers auxquels sont assujetties les entreprises. Les dispositions du PLF prévoient aussi un nouveau dispositif de lissage, sur six ans, des variations de cotisations – à la hausse comme à la baisse –, qui prend le relais de celui qui prend fin le 31 décembre prochain. Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est lui aussi reporté, le but étant de "tirer tous les enseignements" de l'actualisation des paramètres des valeurs locatives des locaux professionnels. Ainsi, les commissions départementales des valeurs locatives arrêteront en 2030, et non 2027, les paramètres des valeurs locatives des locaux d'habitation.

**9. CVAE :** Les entreprises obtiennent la baisse progressive d'un impôt de production (CVAE) jusqu'à sa suppression en 2028, soit deux ans avant l'échéance précédemment prévue.

## **10. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES 2026**

Après plusieurs années marquées par des hausses record des bases locales (+7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), la revalorisation des bases a diminué en 2025, pour atteindre 1,7%. Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation depuis la crise sanitaire. L'inflation devrait continuer de baisser en 2026. Ainsi, il est prévu une revalorisation des bases cadastrales à hauteur d'environ 1%.

La revalorisation des bases pourrait atteindre 1% en 2026. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Le chiffre définitif sera communiqué par l'INSEE au début du mois de décembre 2025.

## **11 CNRACL**

Hausse des cotisations de CNRACL notamment avec + 3 points en 2026.

En 2025, les collectivités ont subi une première augmentation des taux (+3 points) de cotisations vieillesse auprès de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités (CNRACL). En 2026, aucune modification n'est prévue ce qui entraînera une nouvelle augmentation de 3 points. Ces augmentations successives s'appliqueront jusqu'en 2028. Cela fera donc passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028. Cette forte augmentation des cotisations est justifiée par le gouvernement comme étant nécessaire pour réduire le déficit record.

\*\*\*\*\*

P1

CC 6

## D. ZOOM SUR GRAVESON : Contexte économique et social :

### Une économie diversifiée et dynamique

- Graveson est un **village provençal actif économiquement**, dont l'activité repose sur un **tissu d'artisans, commerçants, tourisme et agriculture et professions libérales** : artisans locaux, commerces de proximité, producteurs de terroir et établissements liés à l'accueil touristique.
- Sa position géographique (entre Avignon, Arles, Alpilles et Montagnette) favorise **le tourisme culturel et de terroir**, ce qui soutient certains commerces et services locaux (restaurants, cafés, marchés de producteurs).

#### Entreprises et commerce

- On compte **environ 57 commerces implantés en centre-ville** (sur une population d'environ 4 800 habitants), ce qui montre une **intensité commerciale assez forte pour une commune de cette taille**.
- Les commerces sont **principalement concentrés** le long du **Cours National**, de **l'Avenue du Docteur Pramayon** et de la **Rue Jean Deurrieu**, axes principaux du centre-ville.

#### Structure du commerce

Les types d'activités présentes incluent :

- **Commerces alimentaires et de proximité** : boulangeries, supérette, caviste, épicerie...
- **Services et artisanat** : coiffure, esthétique, fleuriste, opticien, garagistes, plombiers, électriciens, paysagistes, etc.
- **Restauration et cafés** : restaurants, bars, snacks, cafés convivialement installés dans le centre-village.
- **Autres commerces** : librairie-presse, équipement de la maison, outils, matériel professionnel, etc.

#### Commerce de proximité

- Le village organise des **marchés hebdomadaires et marchés de producteurs** (par exemple le marché des producteurs locaux), qui renforcent la présence de petits exploitants et favorisent la vente directe.

#### Immobilier commercial

- Les **loyers commerciaux à Graveson** restent modestes par rapport aux grandes agglomérations voisines, ce qui peut être attractif pour de petites entreprises ou commerces de proximité.

---

#### Enjeux et perspectives

#### Atouts

- **Vie locale soutenue** : commerces de proximité nombreux pour une petite commune, nombreux artisans et services essentiels sur place.
- **Tourisme et terroir** : présence d'activités touristiques (musées, marchés, fêtes locales) qui contribuent à **la fréquentation des commerces** et aux revenus saisonniers.

#### Défis

- **Taille du marché local** : avec une population d'environ 4 700-4 800 habitants, l'attractivité commerciale dépend beaucoup du tourisme, des marchés et de la fréquentation hors zone de chalandise directe.
- **Concurrence des grandes zones commerciales voisines** : pour certains achats, les habitants se rendent dans des centres commerciaux plus grands situés à Avignon ou Tarascon.

Graveson dispose d'une économie locale vivante et diversifiée, portée par des **commerces de proximité, des artisans, l'agriculture locale et le tourisme** autour du patrimoine et des marchés. Le **centre-ville concentre la majorité des activités commerciales**, offrant des services quotidiens aux habitants tout en attirant des visiteurs pour les produits du terroir et les loisirs.

### Quelques chiffres :

*Les Gravesonnais ont un niveau de vie médian assez élevé : 23.070 € par an, soit 1.923 €/mois. Il est proche de la moyenne départementale et supérieur de près de 1.200 €/an à celui de l'arrondissement d'Arles.*

Médiane du niveau de vie en 2021 <sup>1</sup>	Annuelle	Mensuelle
Graveson	23 070 €	1 923 €
Terre-de-Provence	22 170 €	1 848 €
Arrondissement d'Arles <sup>2</sup>	21 880 €	1 823 €
Bouches-du-Rhône	22 920 €	1 910 €

1-Niveau de vie qui partage la population en deux parts égales : la moitié des personnes a un niveau de vie inférieur à cette valeur, l'autre moitié un niveau de vie supérieur

2-Comprend les communautés de communes Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre-de-Provence Agglomération (29 communes)

### Les emplois et la population active occupée de Graveson

Le nombre d'emplois recensé dans la commune s'est fortement accru depuis 2010 (+48%) pour atteindre 1.222 emplois en 2025. En parallèle, le nombre d'habitants actifs ayant un emploi a progressé de 24%, soit 2.192 personnes.

L'indicateur de concentration de l'emploi s'est amélioré de 9 points depuis 2010 pour s'établir à 56 emplois proposés à Graveson pour 100 habitants. Malgré ces progressions, Graveson ne constitue pas un pôle d'attractivité en termes d'emploi sur son territoire environnant.

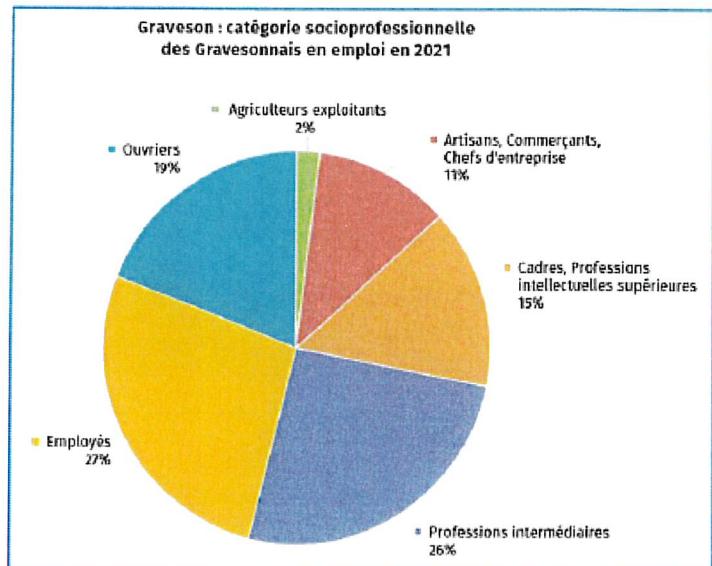
Graveson	2010	2015	2025
Nombre d'emplois dans la commune	828	1 117	1 222
Gravesonnais actifs (15 ou plus) ayant un emploi	1 762	2 207	2 192
Indicateur de concentration de l'emploi <sup>1</sup>	47	51	56

1- Mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Si cet indice est supérieur à 100, alors le territoire est considéré comme un pôle attractif en termes d'emploi

Les employés et les professions intermédiaires représentent plus de la moitié des Gravesonnais actifs ayant un emploi. Ils sont suivis des ouvriers (19%). 13% des actifs en emploi sont des entrepreneurs (agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise).

73% des Gravesonnais actifs ayant un emploi travaillent en-dehors de la commune ce qui représentent 1.581 personnes qui peuvent potentiellement consommer auprès des commerces de leur lieu de travail ou sur leur trajet domicile-travail quotidien.

28% de ces Gravesonnais travaillent à Avignon (450 personnes), 12% à Saint-Rémy-de-Provence (188 personnes) et 9% à Châteaurenard (139 personnes). À l'inverse, 3% des Châteaurenardais actifs ayant un emploi en dehors de leur commune de résidence travaillent à Graveson (122 personnes) et amènent, ainsi, leur potentiel de consommation dans la commune.



#### Les ménages Gravesonnais et leur consommation

2164 ménages sont recensés en 2021. Le profil des ménages de Graveson est proche de celui de Terre-de-Provence et se démarque légèrement de celui du pays d'Arles avec une légère sur-représentation des couples avec enfant(s) et une sous-représentation des ménages d'une personne. Les ménages avec enfant(s) représentent près de 38% des ménages gravesonnais (813 ménages).

Commerce	Alimentation	Type d'activité			Total
		Fleuriste	Mode	Presse	
Cours National		1	1		2
Place des Peintres				1	1
Place du Marché	1				1
Place Henri Dunant			1		1
Rue de la République		1			1
Rue Frédéric Mistral	1				1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

Les commerces d'alimentation recensés dans le périmètre du centre-village sont 1 boulangerie pâtisserie et 1 supermarché. Il est à noter que le ratio d'équipement en boulangerie-pâtisserie pour des communes du pays d'Arles de taille similaire de Graveson est de 1,24 boulangerie-pâtisserie pour 1 000 habitants. Graveson semble donc sous dotée sur ce type de commerce.

Service à la population	Agences immobilières	Type d'activité				Total
		Banque	Beauté	Laverie	Santé	
Allée Riboun			1			1
Avenue du Général de Gaulle					1	1
Cours National	2	1	5			8
Place du Marché		1			1	2
Rue de la Gardette			2			2
Rue de la Mairie				1		1
Rue des Écoles				1		1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>16</b>

Sur les 9 établissements classés en service de beauté dans le périmètre du centre-village, 5 sont des coiffeurs. Le ratio d'équipement en coiffeurs pour des communes de taille similaire est de 2,09 coiffeurs pour 1.000 habitants. Graveson connaît une sur-représentation de cette activité. D'autant qu'un coiffeur présent dans la ZAC Marjolaine vient s'ajouter à l'offre du centre-ville.

Même constat pour la restauration, entre les bar-restaurants, le restaurant et la restauration à emporter, 8 établissements sont recensés en centre-village alors que le ratio est de 3,32 restaurants pour 1.000 habitants. Si on ajoute les établissements présents dans la ZAC Marjolaine et en-dehors du périmètre, le nombre passe à 11 points de restauration.

Bar et/ou Restauration	Type d'activité				Total
	Bar	Bar-Restaurant	Restauration	Restauration à emporter	
Boulevard Général de Gaulle			1		1
Cours National	3			1	4
Place du Marché				2	2
Rue de la Poste				1	1
Rue Frédéric Mistral	2				2
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>10</b>

## Synthèse du diagnostic

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une locomotive commerciale forte (supermarché U express)</li> <li>• Stationnements nombreux place du marché et av G. De Gaulle.</li> <li>• Présence du pôle médical avec praticiens, pharmacie et opticien.</li> <li>• Aménagements urbains qui permettent une excellente déambulation piétonne en centre-village.</li> <li>• Polarité cœur de village sur le cours, devant la mairie, dédiée à la beauté et la convivialité grâce à des bars / restaurants attractifs</li> <li>• très bonne harmonie urbaine entre l'ancien et le moderne. Un village très propre, nettoyé régulièrement.</li> <li>• Dynamique culturel importante.</li> <li>• Equipements (écoles, maison du bel âge, centres culturels) favorisant le maintien d'une activité fréquentation dans le village.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 73 % des actifs travaillent hors de la commune</li> <li>• Un environnement concurrentiel fort, la commune est entourée de plusieurs grands pôles commerciaux : Arles, Avignon, Chateaurenard, mais aussi Tarascon.</li> <li>• Une vacances commerciale importante 18% en centre-village.</li> <li>• Signalétique décidée au commerce depuis les principaux axes Arles / Chateaurenard.</li> <li>• L'accès et la signalétique sur l'axe Arles Avignon, qui aboutit en cœur de village.</li> <li>• Circulation automobile et stationnement rapide peu aisés en centre-village rendent difficile l'exploitation de commerce du quotidien sur le nord du cours (perte d'attractivité commerciale).</li> <li>• Stationnement disponible trop éloigné du marché.</li> </ul>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression démographique supérieure à celle de Terre de Provence.</li> <li>• Niveau de vie médian assez élevé supérieur à celui de l'arrondissement d'Arles.</li> <li>• Progression du nombre d'emploi salariés sur la commune.</li> <li>• Des ménages qui réalisent plus leurs dépenses alimentaires dans les commerces de -300 m<sup>2</sup> et sur les marchés.</li> <li>• La perte de part de marché des hypers et super au profit des formats de proximité et circuits spécialisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendance de consommation impactée par l'inflation et un contexte national et international incertain.</li> <li>• La montée en puissance des enseignes spécialisées en alimentaires.</li> <li>• Le blocage du projet immobilier de l'avenue Général de Gaulle qui empêche le renforcement du pôle Place du Marché</li> <li>• Des commerces du quotidiens alimentaires en un seul exemplaire et dont l'absence pourrait nuire à l'ensemble des commerces présents</li> </ul>

## E. Organisation urbaine et cadre général :

Le Plan Local d'Urbanisation (PLU) de GRAVESON vise notamment à :

- Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation dans un contexte de **périurbanisation liée à Avignon et Châteaurenard** ;
- Organiser l'équilibre entre espaces habités, espaces agricoles et naturels ;
- Intégrer les contraintes environnementales (zones inondables, trame verte et bleue) dans l'occupation des sols ;
- Structurer l'habitat (diversifier l'offre) et les fonctions économiques tout en préservant le centre-ville et les identités locales.

## Droit de préemption

- La commune a institué un **droit de préemption urbain**, permettant à la municipalité d'acheter en priorité certains biens immobiliers pour orienter le développement urbain
- Afin de maintenir les petits commerces de proximité en centre-ville, la municipalité dispose d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux à la vente. Ce dispositif cherche, entre autres, à redynamiser les commerces du centre-ville.

## F. Aménagement du territoire

### Habitats et développement

- Alors que Graveson se caractérise par un **cadre de vie rural périurbain**, l'aménagement vise à répondre à l'arrivée de nouveaux ménages tout en **préservant les espaces agricoles et naturels**.
- Le PLU comprend des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent les grandes lignes des futurs développements urbains (zones à densifier, zones à protéger, etc.).

### G. Infrastructures et services :

■ **Digitalisation du service urbanisme** : depuis 2022, la mairie permet le dépôt des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) par voie **électronique**, facilitant les démarches pour particuliers et professionnels.

■ Le service urbanisme communal intervient dans l'instruction des dossiers et le suivi des projets d'aménagement.

### Zones d'activités :

■ La commune a accueilli des projets d'aménagement économiques, notamment un parc d'activité de plus de 15 000 m<sup>2</sup> certifié BREEAM, destiné à accueillir des PME/PMI et des activités logistiques, avec intégration d'une centrale photovoltaïque.

■ Ces zones structurent la dynamique économique locale en créant des plateformes d'activités modernes en lien avec le PLU et les orientations de développement territorial.

## H. Enjeux urbains actuels

### Périurbanisation et équilibre

- Le développement urbain doit tenir compte de **pressions de croissance liées à l'attractivité de la région d'Avignon**, tout en **préservant l'identité provençale, les terres agricoles et les zones naturelles**.

### Environnement et durabilité

- Les orientations du PLU incluent la **préservation de la trame verte et bleue**, la gestion des risques naturels (notamment l'inondabilité) et une approche plus durable de l'urbanisation.

**En conclusion :**

L'urbanisme à Graveson est structuré autour d'un **Plan Local d'Urbanisme en évolution**, qui vise à maîtriser la croissance, organiser l'espace entre zones d'habitat, agricoles et économiques, et préserver le cadre de vie tout en facilitant de nouveaux aménagements. La commune met aussi en place des outils modernes de gestion des autorisations d'urbanisme et accueille des projets d'activités économiques structurants, tout en restant attentive aux enjeux environnementaux et sociaux.

**G. Bilan financier 2025**

⊕ **LE BUDGET PRINCIPAL**

<b>BUDGET COMMUNE EXECUTION DU BUDGET 2025</b>	
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>	
Dépenses	6 458 481,90
Recettes	6 713 913,57
Résultat de l'exercice	<b>255 431,67</b>
Excédent/Déficit antérieur reporté	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>255 431,67</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>	
Dépenses	1 778 696,98
Recettes	2 096 544,36
Résultat de l'exercice	317 847,38
Excédent/déficit antérieur reporté	-571 722,84
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-253 875,46</b>
<b><i>Restes à réaliser</i></b>	
Dépenses	339 430,00
Recettes	502 534,00
Résultat des restes à réaliser	<b>163 104,00</b>
<i>Résultat cumulé d'investissement</i>	<b>-90 771,46</b>
<b><i>L'ensemble</i></b>	
<b>Dépenses</b>	8 237 178,88
<b>Recettes</b>	8 810 457,93
<b>Solde réalisations 2025</b>	573 279,05
Excédent/Déficit de l'exercice	1 556,21
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>164 660,21</b>

**EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES 2023-2025**

**FONCTIONNEMENT**

Par chapitre	DEPENSES		
	2023	2024	2025
O11 : Charges à caractères générales	2 377 337,48	2 409 053,79	2 168 178,37
O12- Charges de personnel	2 235 855,03	2 221 171,13	2 199 743,03
Chapitre 65 autres charges gestion courante	1 258 605,09	1 212 905,73	1 209 530,25
Chapitre 66 charges financières	412 516,22	433 688,15	421 667,90
Chapitre 042 Opérations d'ordre	1 820 644,84	578 293,95	368 099,87
Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles	475,04	4 252,00	175,00
Chapitre 73 (FPIC)	55 647,32	61 685,57	91 087,48
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 161 081,02</b>	<b>6 921 050,32</b>	<b>6 458 481,90</b>

En 2023 : Opérations d'ordre = Cessions

Par chapitre	RECETTES		
	2023	2024	2025
Chapitre 002 : Résultats fonctionnement reporté	0,00	203 918,14	0,00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	75 771,59	5 576,85	107 549,73
Chapitre 70 : Produits des services	258 114,11	229 893,27	245 369,75
Chapitre 73 : Impôts et taxes	749 738,51	989 997,51	961 685,51
Chapitre 731 : Fiscalité locale	4 610 366,18	4 481 984,26	4 336 396,98
Chapitre 74 : Dotations, participations	783 512,79	540 808,00	550 905,52
Chapitre 75 : Autres produits gestion	423 448,20	425 943,26	490 289,16
Chapitre 76 : Produits financiers	413,76	1 401,12	1 534,68
Chapitre 78 : Produits exceptionnels	1 463 634,02	218 189,92	20 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 364 999,16</b>	<b>7 097 712,33</b>	<b>6 713 731,33</b>

En 2023 : Produits exceptionnels : cessions

COMPARATIF INVESTISSEMENT DE 2023 A 2025			
DEPENSES			
Par chapitre	2023	2024	2025
Déficit reporté			571 722,84
Chapitre 16	1 562 748,00	1 985 758,20	498 930,49
Chapitre 20	144 540,00	133 497,53	111 077,53
Chapitre 21	273 789,11	224 126,49	442 269,89
Chapitre 23	4 622 762,00	2 184 571,48	706 128,09
040-Opérations d'ordre			20 291,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 603 839,11</b>	<b>4 527 953,70</b>	<b>2 350 419,84</b>
RECETTES			
Par chapitre	2023	2024	2025
Chapitre 001 Solde exécution N-1	910 603,86	920 625,69	
Cessions	1 102 385,34		
Chapitre 10	606 257,68	490 419,85	646 117,64
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	339 254,82	578 293,95	366 378,87
Chapitre 13	3 373 717,00	1 313 788,65	484 039,89
Autre Chapitre	2 800,00	650 000,00	600 007,96
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 335 018,70</b>	<b>3 953 128,14</b>	<b>2 096 544,36</b>

 LE BUDGET JEUNESSE ET SPORTS

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS EXECUTION DU BUDGET 2025	
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	410 662,23
Recettes	410 399,86
Résultat de l'exercice	-262,37
Excédent antérieur reporté	9 881,43
<b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>	<b>9 619,06</b>

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS COMPARATIF DEPENSES/RECETTES DE 2023 A 2025			
DEPENSES	2023	2024	2025
Chapitre 60	64 827,46	59 057,66	64 855,10
Chapitre 61	13 882,80	10 911,32	9 565,84
Chapitre 62	33 381,46	8 684,49	7 773,30
<b>Total chapitre 011</b>	<b>112 091,72</b>	<b>78 653,47</b>	<b>82 194,24</b>
<b>Chapitre 012 : charges du personnel</b>	<b>319 536,96</b>	<b>306 858,55</b>	<b>328 466,25</b>
<b>Chapitre 65-Autres charges</b>	<b>24,75</b>	<b>1 656,00</b>	<b>1,74</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>431 653,43</b>	<b>387 168,02</b>	<b>410 662,23</b>
RECETTES	2023	2024	2025
Excédent reporté	16 353,46	7 332,01	9 881,43
Chapitre 70-Produits des services	95 237,00	92 097,50	86 454,41
Chapitre 74- Subventions	327 394,98	297 619,94	323 945,45
Chapitre 78 : reprise sur amortissements	1,82		249,21
<b>TOTAL</b>	<b>438 985,44</b>	<b>397 049,45</b>	<b>420 281,29</b>

LE BUDGET CRECHE « LES LUTINS »

BUDGET CRECHE LES LUTINS EXECUTION DU BUDGET 2025	
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	697 144,04
Recettes	691 124,72
Résultat de l'exercice	-6 019,32
Excédent/Déficit antérieur reporté	22 302,80
<b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>	<b>16 283,48</b>

BUDGET CRECHE LES LUTINS COMPARATIF DEPENSES/RECETTES DE 2023 A 2025			
DEPENSES	2023	2024	2025
Chapitre 60	62 740,81	59 280,31	49 500,42
Chapitre 61	8 760,31	3 824,29	4 237,45
Chapitre 62	3 767,48	3 604,97	2 879,19
<i>Total chapitre 011</i>	<b>75 268,60</b>	<b>66 709,57</b>	<b>56 617,06</b>
<b>Chapitre 012 : charges du personnel</b>	<b>638 644,42</b>	<b>628 617,32</b>	<b>640 525,27</b>
<b>Chapitre 65-Autres charges</b>	1,40	30,10	1,71
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>713 914,42</b>	<b>695 356,99</b>	<b>697 144,04</b>
RECETTES	2023	2024	2025
Excédent reporté	23 840,66	16 830,09	22 302,80
Rbt sur rémunérations	15 188,88	2 961,70	4 167,41
Chapitre 70-Produits des services	150 552,59	149 833,59	150 271,03
Chapitre 74- Subventions	541 160,92	548 031,68	536 684,98
Autres	1,46	2,73	1,30
<b>TOTAL</b>	<b>730 744,51</b>	<b>717 659,79</b>	<b>713 427,52</b>

PJ CC 16

⊕ LE BUDGET VIE COMMUNALE, CULTURE

<b>BUDGET Culture et vie communale</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	349 285,88
Recettes	347 507,89
Résultat de l'exercice	-1 777,99
Excédent antérieur reporté	13 616,10
<b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>	<b>11 838,11</b>

<b>BUDGET CULTURE ET VIE COMMUNALE</b>			
<b>COMPARATIF DEPENSES/RECETTES DE 2023 A 2025</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Budget Musée	142 774,98	150 069,84	143 599,55
Budget Culture et fêtes	174 422,13	141 648,33	139 200,30
Budget Vie communale	79 015,60	67 830,11	66 486,03
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>396 212,71</b>	<b>359 548,28</b>	<b>349 285,88</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025,00</b>
Entrées/boutique Musée	18 116,00	19 762,00	15 777,50
Subventions Musée	35 763,53	29 000,00	23 500,00
Participations Votives	900,00	1 200,00	500,00
Billetterie	947,85	169,35	128,20
Subvention CAF salon jeu vidéo			5 600,00
Divers (régul impôts)	25,33	0,77	2,19
Subvention d'équilibre	337 000,00	315 000,00	302 000,00
Excédent reporté	11 492,26	8 032,26	13 616,10
<b>TOTAL</b>	<b>404 244,97</b>	<b>373 164,38</b>	<b>361 123,99</b>

P1

CC 17

‡ LE BUDGET JUMELAGE, GRAVESON & THONEX

<b>BUDGET JUMELAGE</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	6 300,71
Recettes	5 000,00
Résultat de l'exercice	-1 300,71
Excédent/Déficit antérieur reporté	3 453,61
<b>Résultat Cumulé de fonctionnement</b>	<b>2 152,90</b>

Le budget étant dissout, l'excédent sera affecté au budget principal

❖ POUR INFORMATION : Le CCAS de Graveson

<b>BUDGET CCAS</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET 2025</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	43 893,34
Recettes	50 235,96
Résultat de l'exercice	6 342,62
Excédent/Déficit antérieur reporté	-3 654,38
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 688,24</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	0,00
Recettes	309,00
Résultat de l'exercice	309,00
Excédent/déficit antérieur reporté	8 087,54
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>8 396,54</b>
<b>L'ensemble</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>43 893,34</b>
<b>Recettes</b>	<b>50 544,96</b>
<b>Solde réalisations 2025</b>	<b>6 651,62</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>4 433,16</b>
<b>Excédent Cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>11 084,78</b>

**La fiscalité,****RAPPEL DES TAUX DE FISCALITE 2025 (inchangés depuis 2013)**

IMPOTS	Part communale	Part départementale réservée à la commune	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,10%	15,05%	37,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,98%	/	47,98%
Taxe d'Habitation	21,80%	/	21,80%
Majoration cotisation THRS	30%	/	30%

## **Le personnel**

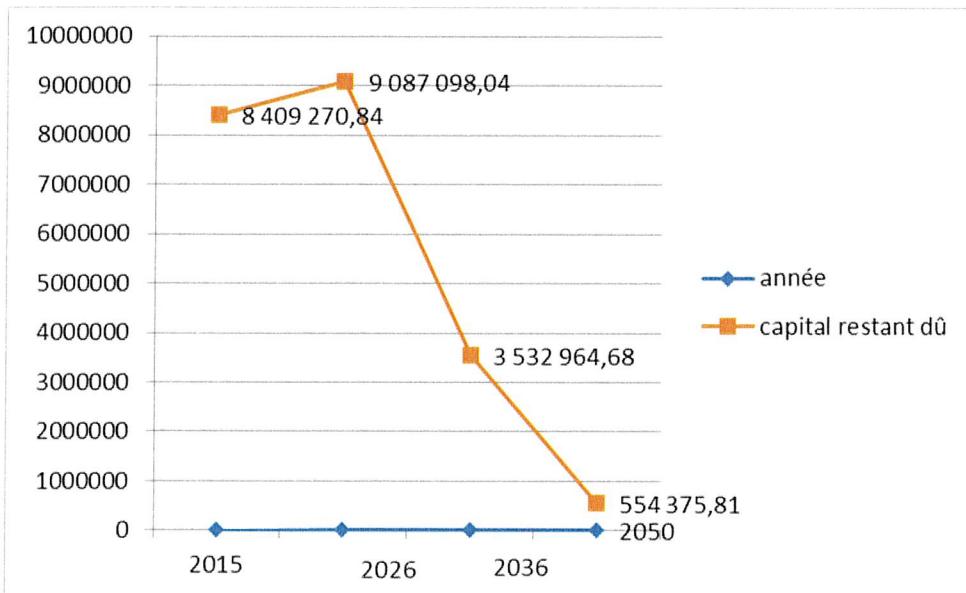
Photographie des effectifs par service année 2026								
	Nombre d'agent	Homme	Femme	Catégorie	Titulaire	Non Titulaire	Fonction	
<b>Commune</b>								
<b>Ecole</b>	9,5	1	8,5	B	1		Educateur sportif	1homme
				C	5		ATSEM école publique	5femmes : 1par classe
				C	2		ATSEM école privée	2femmes
				Cou CDD	1	0,5	Ménage école	3 à mi-temps (1,5 équivalent temps plein)
<b>Cantine</b>	3,5	1	2,5	C	1		Responsable du site	1homme
				C	2		Aide cantine à la journée	1femme titulaire ET 2 femmes à 1/2 temps (2 équivalent Temps plein)
				CDD		0,5	Aide : renfort	1femme à 1/2 temps Renfort service : toutes les ATSEM +3 agents du service jeunesse+1 agent "navettes"
<b>Services techniques</b>	15,5	13	2,5	C	9,5		Espaces verts/Voirie/Bâtiments	9,5 hommes
				C	1		Espace culturel	1homme
				C	2,5		Complexe sportif	2,5 hommes complexe sportif
				C	2,5		Entretien bâtiments communaux	3 femmes entretien bâtiments dont 1 à 1/2 temps (2,5 équivalent temps plein)
<b>Service Administratif</b>	10	2	8	A			DGS/Finances	1femme
				B			Ressources Humaines et 1/2	1femme et 1/2
				B			Aide comptable	1femme à 1/2 temps
				C			Secrétariat Mr le Maire	1femme
				C			Communication	1homme qui est aussi le référent tourisme
				C			Urbanisme	1homme
				C			CCAS	1femme
				C			Accueil/Vie communale,/CNI/Etat civil,/secrétariat STK	3 femmes : polyvalentes
<b>Police Municipale</b>	3	3	0	B			Chef de service	1Homme
				C	3	0	Brigadier, brigadier chef,	2 hommes
<b>TOTAL</b>	<b>41,5</b>	<b>20</b>	<b>21,5</b>					
<b>Jeunesse</b>	6	3	3	C	2		Coordination, espace jeunes,CTG	1femme titulaire, 1homme titulaire (gestion cantine, animation espace jeunes, renfort
				C	0,5		Centre aéré, renfort cantine	1femme
				B	0,5		Tiers temps pédagogique	1femme : récrée des neurones, tiers temps pédagogique, bibliothèque, centre aéré du mercredi
				C	1			1directeur centre aéré
				C	1			1titulaire BPJEPS (école et centre aéré remplacement maladie)
				CDD		1		1femme centre aéré mercredi
								Saisonniers : animation pour le centre aéré des vacances scolaires ( 12 animateurs par session de vacances)
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>					
<b>Crèche</b>	14	0	14	CDI		1	Directrice	1femme
				C	1		Educ et assistante direction	1femme
				C	1		Cuisinière	1femme
				Cou B	2	2	Auxiliaire de puériculture	4 femmes, dont 1 diplômée de l'Etat mais pas concours FPT,
				C	5	0,5	Aide auxiliaire	6 femmes Dont 1 Non titulaire pour poste bonus à 50%
				CDI		1,5	Entretien des locaux	2 femmes (dont 1 à 80% en CDI et 1 titulaire)
				CDD			Infirmière et Docteur	À la vacation (1par mois pour le docteur et 2 par semaine pour l'infirmière)
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>					
<b>Culture et vie communale</b>	3	0	3	C	1		Responsable	1femme responsable du Musée et de l'OT
				C	1		Direction artistique	1femme à 80%
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>				Accueil Musée et OT	1femme à 80%
<b>Général</b>	<b>64,5</b>	<b>23</b>	<b>41,5</b>		<b>56,5</b>	<b>8</b>		

A RETENIR sur 64,5 agents : 41,5 femmes et 23 hommes, 56,5 titulaires et 8 non titulaires dont 3 CDI

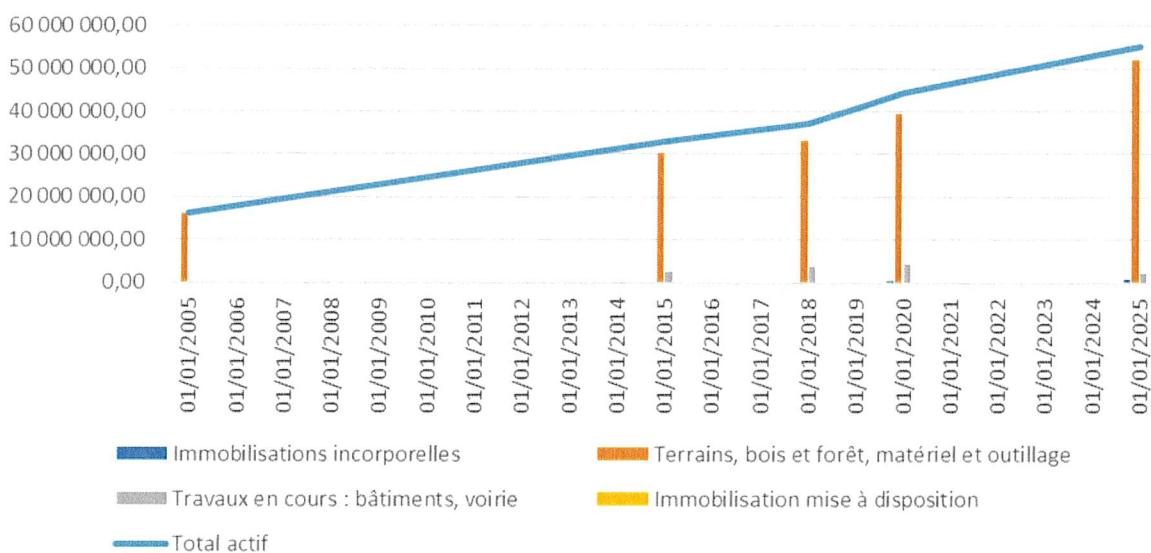
Attention, il est précisé que pour 2026, 10 agents ont été recrutés dans le cadre des opérations de recensement de la population, l'Etat a alloué une dotation de 8756.00 euros pour dédommager cette dépense obligatoire et charge supplémentaire.

## LA DETTE ET LE PATRIMOINE

### Evolution de la dette depuis 2015



### EVOLUTION DU PATRIMOINE DE 2005 A 2025



Dans un contexte marqué par une croissance ralentie, une inflation en baisse mais persistante et de nouvelles contraintes imposées par l'Etat, le budget 2026 s'inscrira dans une logique d'adaptation et de priorisation.

Les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées malgré l'augmentation de plusieurs contributions et la progression inévitable de certaines obligations réglementaires.

Le programme d'investissements de la future municipalité devra être assuré par les ressources propres à l'appui des partenaires financiers de la collectivité.

En préambule du vote du Budget Primitif 2026, il sera organisé réunion finances pour les orientations des investissements 2026.

\*\*\*\*\*

**Après toutes les explications apportées aux diverses questions et échanges et points abordés,  
Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2026**

PJ  
CC  
21

**2) Demande subvention fonctionnement 2026, CD13, Musée**  
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2025-10-09 du 10 décembre 2025, l'assemblée délibérante avait sollicité le Conseil Départemental une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes.

Il est précisé que cette aide financière, d'un montant de 8 000.00 euros, permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement, ***qui mettra, en 2026, à l'honneur l'artiste peintre Adrienne JOUCLARD : Figure marquante de l'Ecole de Montparnasse : Regard croisé avec Auguste CHABAUD***, au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune

Après instruction du dossier par les techniciens du Conseil Départemental, il s'avère que cette délibération ne comportant pas le montant sollicité, il est demandé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sans omettre ce point.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière d'un montant de 8 000.00 euros pour le fonctionnement 2026 du Musée Auguste CHABAUD.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**3) Acquisition terrain, chemin de la Roulade, Annexes**  
Rapporteur : Michel PECOUT

Par courrier reçu le 17 novembre 2025, Monsieur Jean-Luc BRUNET a proposé à la commune de procéder à l'acquisition de sa parcelle n° AN 11 sise Chemin de la Roulade -13690 Graveson-, parcelle de terre en friche d'une superficie de 4098 M2, pour partie arborée et jouxtant le cimetière communal.

Après réception de l'avis de France domaine, il est proposé au conseil municipal de donner son avis pour se porter acquéreur de ce terrain, acquisition destinée à constituer une réserve foncière pour une éventuelle extension du cimetière, pour un montant de 100 000.00 Euros.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **4) Cession local AV 124, 11 rue de la Poste, annexes**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-10-06 la commune est devenue propriétaire d'un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 11 rue de la poste, cadastré AV 124 lot 1, dans l'objectif de réaliser une cuisine centrale destinée aux 2 écoles.

Cependant, la conjoncture économique dégradée de notre pays, l'incertitude financière des collectivités frappées par des demandes de baisse budgétaire, le déficit public gigantesque qui accroît les difficultés financières, tous ces indices préoccupants éveillent les élus locaux et appellent à une grande rigueur en matière de gestion et de réalisation des projets d'investissement.

Il a été mis en évidence que le coût de fonctionnement d'un tel service ne pourrait être absorbé par notre budget qu'au détriment de nombreuses actions quotidiennes et malmènerait certaines missions essentielles à l'ensemble de nos administrés. Les élus ont donc unanimement décidé d'abonner ce projet.

Considérant l'avis de France domaine, il vous est proposé de vous prononcer sur la cession de ce local qui n'a plus son utilité publique et qui pourrait intéresser de potentiels acquéreurs au prix de 100 000,00 €uros, net vendeur.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **5) Terre de Provence Agglomération : prorogation PIG : annexe**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2021-09-09 du 30 septembre 2021, la commune de Graveson a adhéré au Programme d'Intérêt Général de Terre de Provence Agglomération pour une durée de 3 ans. Ce programme « habiter mieux en Terre de Provence » est destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en leur offrant un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement.

Plusieurs cibles d'intervention sont retenues :

- ✓ Amélioration de la performance énergétique (cible 1) propriétaires occupants
- ✓ Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (cible 2) propriétaires occupants
- ✓ Travaux en vue du conventionnement de logement sociaux (propriétaires bailleurs)

Chaque commune intervient sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accorde est réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour une période de 3 ans les aides sont fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi la participation financière communale initiale a été fixée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement social
Montant proposé (€)	15 000,00 €	4 200,00 €	16 000,00 €
Objectif (logements)	22	14	4

La commune s'est engagée en 2021 dans le PIG de Terre de Provence pour 40 logements et pour un montant de 35 200,00 €uros.

A présent, la convention cadre du programme PIG « habiter mieux en Terre de Provence » ayant été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025, la prorogation du dispositif nécessite la signature d'un avenant pour permettre l'attribution et le versement des subventions aux propriétaires au-delà de cette date.

Terre de Provence agglomération propose aux communes membres un avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 8 novembre 2026, afin de permettre d'assurer la transition avec le futur Pacte Territorial France Rénov' dont la mise en œuvre est prévue en 2026.

Cette prorogation est fondée sur la nécessité de finaliser le bilan du dispositif en place, d'engager la nouvelle contractualisation dans le cadre du futur Pacte Territorial France Renov' avec l'ensemble des partenaires courant 2026 et de poursuivre les travaux préparatoires inhérents tout en maintenant un service public de la rénovation de l'habitat à disposition des administrés.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé

- ↳ De se prononcer en faveur de la prorogation du Programme d'Intérêt Général -PIG-
- ↳ D'Approuver les modalités d'octroi des aides attribuées aux propriétaires comme définies à l'article 3.4 de l'avenant, (pour Graveson, enveloppe totale de 47 000.00 Euros)
- ↳ D'Autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général -PIG- ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **6) Crédit de 3 emplois « agent de maîtrise » suite à promotion interne**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé aussi que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un grade supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe de recrutement des fonctionnaires par concours ou examen professionnel qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle.

Trois agents, de catégorie C, remplissant les conditions requises ont fait l'objet d'une proposition d'inscription, auprès du Centre de Gestion 13, au tableau annuel d'avancement pour 2026, pour le grade d'agent de maîtrise.

Le Président du CDG13 a émis un avis favorable à la promotion interne des 3 agents dans le grade d'agent de maîtrise, arrêté n° 2026-09 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,  
**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.332-8 et L.332-14,

**Vu** l'arrêté n° 2026-09 du Centre de Gestion 13, portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026,

**Considérant** que trois agents de la commune de Graveson ont été inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne 2026,

**Considérant** qu'il convient de créer les emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise pour permettre leur promotion interne,

**Considérant** qu'à ce titre, les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie hiérarchique C de la filière technique,

Il vous est proposé de créer les 3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise pour permettre leur promotion interne.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **7) TE13 : Modification des statuts : Annexe**

*Rapporteur : Jean-Marc DI FELICE*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025\_99DL du 8 décembre 2025, le comité syndical TE13 s'est prononcé à l'unanimité sur une modification de ses statuts, dont la commune est membre.

Dans la continuité des évolutions de la structure, le Syndicat a souhaité faire évoluer ses statuts afin de ne pas être limité dans la conduite de ses projets et actions liés au développement des énergies renouvelables.

Le TE13 souhaite également faire évoluer ses statuts afin d'y intégrer, outre cette nouvelle compétence facultative en matière d'énergie renouvelable, la possibilité d'exercer de nouvelles missions accessoires et en particulier la possibilité :

- D'exercer une activité de centrale d'achat dans le domaine énergétique,
- De proposer un service de stockage et d'hébergement de données publiques,
- De bénéficier de transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage,
- De réaliser l'évaluation énergétique des bâtiments

Conformément à la législation, la délibération doit être notifiée à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public membre qui devra se prononcer sur les modifications des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;*

*Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;*

*Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;*

*Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;*

*Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat ;*

*Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles ;*

*Vu la délibération n°2018 - 35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,*

*Vu l'arrêté Préfectoral date du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat.*

*Vu la délibération 2022-26 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat,*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13.*

*Vu la délibération n° 2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Energie.*

*Vu la délibération 24\_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat,*

*Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat.*

*Vu la délibération 25\_99DL du TE13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat,*

Il vous est proposé de vous prononcer sur la modification des statuts.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**8) Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette : modification statuts : annexe**  
*Rapporteur : Annie CORNILLE*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-14 du 22 décembre 2025, le syndicat intercommunal à vocation unique « Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette » a validé l'extension de son périmètre géographique d'intervention aux territoires d'Eyragues et de Maillane.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces modifications statutaires, il convient que les communes membres se prononcent, à la majorité.

Il vous est proposé de donner votre avis sur ces modifications liées à l'intégration de 2 communes, Eyragues et Maillane.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**9) Motion de soutien aux agriculteurs**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

Il est loisible au conseil de prendre des délibérations qui se bornent à des voeux, des prises de position ou des déclarations d'intention, que de telles délibérations peuvent porter sur des objets à caractère politique et sur des objets qui relèvent de la compétence d'autres personnes publiques dès lors qu'ils présentent un intérêt local ou national. Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la motion suivante :

« Motion de soutien aux agriculteur »

L'agriculture constitue un pilier fondamental de l'économie, de l'identité et de l'équilibre territorial du Pays d'Arles et de Terre de Provence Agglomération, territoire profondément ancré dans une tradition agricole et agroalimentaire.

Il est rappelé que le territoire compte 1900 exploitations agricoles, que l'agriculture représente 90400 ha de surface agricole utile pour 13400 actifs agricoles, soit 7% de l'emploi du Pays d'Arles, avec l'implantation de nombreux outils et opérateurs économiques locaux : MIN, SICA, marché de demi-gros, industries agroalimentaires etc.....

Comme partout en France, les agriculteurs et éleveurs de notre territoire, traversent une crise majeure marquée par :

- Une hausse durable des coûts de production
- Des revenus insuffisants et instables
- Une pression réglementaire croissante
- Des mesures sanitaires parfois inadaptées
- **Une concurrence internationale souvent déloyale**, appuyée par l'accord UE-Mercosur prévoyant l'importation massives de produits agricoles sud-américains.....
- Des effets du changement climatique affectant les rendements et la pérennité des exploitations.

Ces difficultés génèrent une profonde inquiétude, des tensions sociales légitimes et un sentiment de découragement au sein du monde agricole. Pourtant, les agriculteurs et éleveurs assurent la souveraineté et la sécurité alimentaire de notre pays.

Les élus de la commune de Graveson souhaitent exprimer leur plein et entier soutien aux agriculteurs, éleveurs et à l'ensemble des acteurs de la filière agricole.

**A l'unanimité :** Par la présente motion, les élus de la commune de Graveson souhaitent adresser un message de solidarité, de reconnaissance et de respect à l'ensemble des acteurs de la filière agricole et demandent à l'Etat et aux pouvoirs publics la mise en œuvre rapide de mesure concrètes, lisibles et efficaces pour garantir des prix rémunérateurs, une simplification et une unification des normes et des procédures afin d'assurer une concurrence loyale et accompagner les transitions agricoles sans fragiliser les exploitations.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La motion de soutien est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**10) Subvention exceptionnelle association « les amis de Natitingou »**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée avoir reçu une demande d'intervention financière exceptionnelle du Président de l'association « les amis de Natitingou », association qui apporte notamment son soutien à la paroisse Notre dame du perpétuel secours de KEROU (Bénin).

En effet, la principale activité économique de cette bourgade est l'agriculture. Actuellement les producteurs sont confrontés à d'énormes difficultés financières entraînant des difficultés d'approvisionnement des petits marchés fréquentés par les ménages.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600.00 €uros (six cents €uros) à l'association « les amis de Natitingou » dans le cadre de cette action spécifique.

\*\*\*\*\*

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôture le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Carmen CORNEC



Le Maire,  
Michel PECOUT

